		H
		I
		J
		K
		L
		M
		N
		O

REMARQUES :

1/ L'ENTREPRENEUR SE REPORTE AUX PLANS DE DETAIL ET A L'ENSEMBLE DES DOCUMENTS DE SOUMISSION ET D'EXECUTION.
2/ LES INFORMATIONS RELATIVES A LA STABILITE INDIQUEES AUX PLANS DE L'ARCHITECTE SONT DONNEES A TITRE INDICATIF.
TOUS LES ELEMENTS STRUCTURELS FONT L'OBJET D'UNE ETUDE PARTICULIERE A LAQUELLE L'ENTREPRENEUR SE REPORTE.
3/ DE MEME, TOUTES LES DONNEES CONCERNANT LES TECHNIQUES SPECIALES (ELECTRICITE, PLOMBERIE, SANITAIRES, CHAUFFAGE, VENTILATION, CONDITIONNEMENT D'AIR, ASCENSEUR, ETC...) SONT REPRISES A TITRE INDICATIF. L'ENTREPRENEUR SE REPORTE DES LORS AUX ETUDES SPECIFIQUES.
4/ LES DIMENSIONS ET LES NIVEAUX DES OUVRAGES EXISTANTS ET/OU DU TERRAIN SONT DONNES A TITRE INDICATIF. L'ENTREPRENEUR EST TENU DE LES VERIFIER IN SITU. IL PREVIENDRA L'ARCHITECTE DE TOUTE ERREUR OU CONFUSION AVANT EXECUTION.

N° DOSSIER :	NOM DU DOSSIER :	PHASE EN COURS :	DATE :	ECHELLE :
2111	PRINCE D'ORANGE 28	Permis d'Urbanisme	19/12/2022	1/50

PLAN :
Plan rez-de-chaussée et élévation avant

COMMENTAIRES :
Transformation et extension d'une habitation unifamiliale

APPROBATION MAITRE DE L'OUVRAGE :	APPROBATION ARCHITECTE :	APPROBATION ENTREPRENEUR :

LOCALISATION DU PROJET : Avenue du Prince d'Orange 28
1180 Uccle

MAITRE DE L'OUVRAGE :	REF N° :	N°. PLAN
	2111-PU	102

Transformation et extension d'une habitation unifamiliale
Avenue du Prince d'Orange n°28 à 1180 Uccle
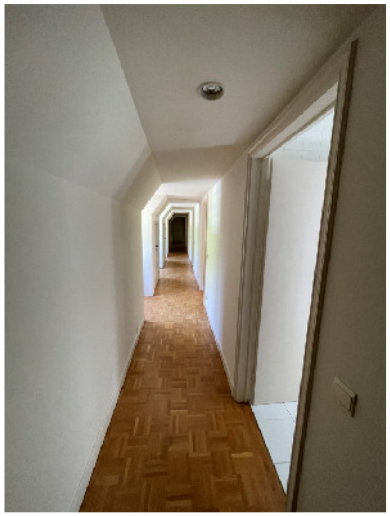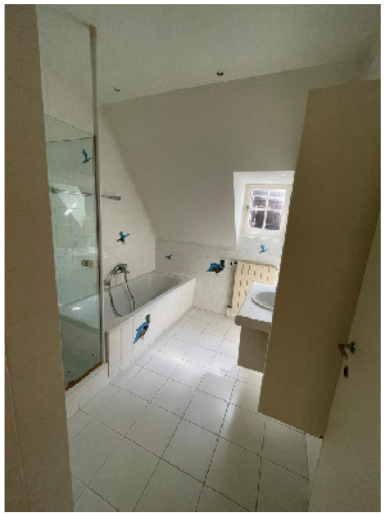
Photos de l'intérieur du bâtiment (étage)